

Commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU – FINISTERE

Compte–rendu du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2017

Le 27 mars 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne Apprioual, Maire. **PRESENTS** : Tous les conseillers en exercice à l'exception de M Pierre Le Guen, excusé. M David Labouret a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2017

Le procès-verbal de la séance du 09 mars 2017, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 : commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire, constatant que le Compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 115 298.02 euros, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement	
Résultat reporté	69 301.08 €
Résultat de l'exercice : excédent 2016	45 996.94 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2016	115 298.02 €
Section d'investissement	
Résultat reporté	111 432.25 €
Résultat de l'exercice : déficit 2016	-17 844.30 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2016	93 587.95 €
(à reporter ligne 001 en RI BP 2017)	
Restes à réaliser dépenses	-37 041.20 €
Restes à réaliser recettes	4 152.59 €
Solde des restes à réaliser RAR 2016	-32 888.61€
Résultat d'investissement après incorporation des RAR	60 699.34€
Affectation de résultat de l'exercice	
A l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068 en RI)	105 298.02 €
Au résultat de fonctionnement (ligne 002 en RF)	10 000.00 €

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 : assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire, constatant que le Compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9 287.71 euros, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement	
Résultat reporté	9 806.56 €
Résultat de l'exercice : déficit 2016	-518.85 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2016	9 287.71 €
Section d'investissement	
Résultat reporté	15 474.52€
Résultat de l'exercice : déficit 2016	-822.93€
Situation nette à la clôture de l'exercice 2016	14 651.59 €
(à reporter ligne 001 en RI BP 2017)	
Restes à réaliser dépenses	0.00 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser RAR 2016	0.00 €
Résultat d'investissement après incorporation des RAR	0.00 €
Affectation de résultat de l'exercice	
A l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068 en RI)	0.00 €
Au résultat de fonctionnement (ligne 002 en RF)	9 287.71 €

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 : camping

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire, constatant que le Compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 193.92 euros, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 selon les modalités suivantes

Section de fonctionnement	
Résultat reporté	4 000.00 €
Résultat de l'exercice : excédent 2016	8 193.92 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2016	12 193.92 €

Section d'investissement	
Résultat reporté	20 359.67 €
Résultat de l'exercice : excédent 2016	8 550.06 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2016	28 909.73 €
(à reporter ligne 001 en RI BP 2017)	
Restes à réaliser dépenses	0.00 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser RAR 2016	0.00 €
Résultat d'investissement après incorporation des RAR	0.00 €
Affectation de résultat de l'exercice	
A l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068 en RI)	8 193.92 €
Au résultat de fonctionnement (ligne 002 en RF)	4 000.00 €

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 : lotissement de Pen Ar Guéar

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire, constatant que le Compte administratif 2016 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 98 791.75 euros, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement	
Résultat reporté	-74 559,32 €
Résultat de l'exercice : déficit 2016	-24 232,43 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2016	-98 791,75 €
Section d'investissement	
Résultat reporté	-55 572,26 €
Résultat de l'exercice : excédent 2016	24 232,43 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2016	-31 339,83 €
(à reporter ligne 001 en RI BP 2017)	
Restes à réaliser dépenses	0.00 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser RAR 2016	0.00 €
Résultat d'investissement après incorporation des RAR	0.00 €
Affectation de résultat de l'exercice	
A l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068 en RI)	0.00 €
Au résultat de fonctionnement (ligne 002 en DF)	-98 791.75 €

OBJET : Taux d'imposition 2017

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour 2017. La commission des finances propose de maintenir en 2017 les taux fixés l'an passé soit :

- Taxe d'habitation : 13,99 %
- Taxe foncière (bâti) : 18,94 %
- Taxe foncière (non bâti) : 41,42 %

Le produit attendu s'élève à 253 352 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de maintenir en 2017 les taux d'imposition fixés l'an passé soit :
 - Taxe d'habitation : 13,99 %
 - Taxe foncière (bâti) : 18,94 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 41,42 %

OBJET : CAMPING : Tarifs 2017

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs du camping pour l'année 2017. La commission des Finances, réunie le 13 mars 2017 propose une augmentation arrondie de 2 %. Une discussion s'engage sur la pertinence des prestations mises en place telles que «le forfait journalier par famille» et le tarif jeune «moins de 20 ans».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification des prestations actuelles pour l'année en cours et propose de réfléchir, en commission, à un remaniement de ces différentes prestations pour 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et décide d'une augmentation arrondie de 2% pour 2017 sur les prestations suivantes comme suit :

Forfait journalier par famille	
1 personne	5.00 €
2 personnes	10.00 €
3 à 5 personnes	15.60 €
Personne supplémentaire	4.40 €
Tarif jeune (moins de 20 ans)	4.40 €
Camping-car (forfait 4 pers)	11.80 €

Groupe structuré : enfant tente	2.40 € 2.40 €
Douche /personne extérieure au camping	2.10 €
Lave-linge (avec fourniture de lessive)	5.10 €
Chien et chat	1.60 €
Branchement électrique	4.10 €
Camping-car : vidange et plein (eau 100l)	3.60 €
Garage mort (pour absence 5 jours consécutifs)	5.10 €
Sèche-linge	4.10 €

OBJET : Tarifs assainissement 2017

Madame le Maire rappelle que la commune de Lampaul-Ploudalmézeau est raccordée à la station d'épuration de Ploudalmézeau depuis juillet 2013. Le coût fixé et facturé par la Suez, gestionnaire du réseau à Ploudalmézeau est aujourd'hui de 2.04 € TTC/m³. Une augmentation conséquente s'est avérée nécessaire en 2015 et en 2016 pour atteindre l'équilibre du budget de l'assainissement.

Madame le Maire expose que la compétence de l'assainissement collectif sera transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018. Elle porte à la connaissance de l'assemblée le rapport d'étude réalisé par la CCPI dans la cadre de ce transfert et présente la convergence projetée des tarifs intercommunaux en 25 ans pour atteindre un tarif unique en 2042.

La commission des Finances, réunie le 13 mars 2017, propose une augmentation de 2% soit:

Redevance fixe : 99,00 € (97.00 € en 2016)

Consommation de 0 à 150 m³ : 1,95 € (1,92 € en 2016)

Consommation de 151 à 250 m³ : 1,76 € (1,73 € en 2016)

Consommation de + de 250 m³ : 1,63 € (1,60 € en 2016)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de procéder à une augmentation des tarifs de l'assainissement telle que proposée par la commission des finances soit :

Redevance fixe : 99,00 €

Consommation de 0 à 150 m³ : 1,95 €

Consommation de 151 à 250 m³ : 1,76 €

Consommation de + de 250 m³ : 1,63 €

OBJET : Tarifs 2017 salles communales

Mme le Maire rappelle qu'une refonte des tarifs des salles communales a été réalisée en 2015 avec la mise en place notamment d'une veille de nuit rendue obligatoire par le Sdis et donc facturée aux particuliers louant l'hébergement du Foyer Rural.

La commission des finances, réunie le 13 mars, propose de procéder à une augmentation arrondie de 2% sur l'ensemble des tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve les tarifs des salles communales proposés pour l'année 2017.

OBJET : SUBVENTION au CCAS 2017

Madame le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 3 500 € au Centre Communal d'Action Sociale en 2017.

Elle sollicite l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 3 500 € au CCAS pour l'année 2017

OBJET : BUDGET 2017: COMMUNE

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget "principal" 2017 de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **483 156 €**.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **263 381 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adopte le budget "principal" 2017 de la commune.

OBJET : BUDGET 2017: ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe assainissement 2017.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **37 837 €**.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **30 591 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adopte le budget annexe assainissement 2017

OBJET : BUDGET 2017: CAMPING

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget camping 2017 de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **34 200 €**.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **38 302 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adopte le budget annexe camping 2017

OBJET : BUDGET 2017:LOTISSEMENT DE PEN AR GUEAR

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget du lotissement de Pen Ar Guéar 2017.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 280 590.61 €.

La section d'investissement s'établit comme suit, *en suréquilibre* :

Dépenses : 157 566.43 € Recettes : 181 798.86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- adopte le budget annexe lotissement 2017 tel que résumé ci-dessus.

OBJET : BUDGET COMMUNE : DUREE DES AMORTISSEMENTS

Suivant les normes comptables «M14» pour les communes de moins de 3 500 habitants et afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de définir une durée d'amortissement pour les investissements « immobilisations incorporelles ».

Madame le Maire propose une durée d'amortissement pour les comptes suivants :

Compte chapitre 20	Immobilisations incorporelles	Durée d'amortissement
202	Frais d'étude, élaboration, et modification du Plan Local d'Urbanisme	10 ans
204	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Concessions et droit utilisation	1 an
2051	logiciels	2 ans
2051	Création site internet	5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve les durées d'amortissement proposées pour les immobilisations incorporelles du chapitre 20 du budget principal de la commune.

OBJET : INTERCOMMUNALITE - AUTORISATION A LA CCPI DE POURSUIVRE LA PROCEDURE D'URBANISME ENGAGEE PAR LA COMMUNE

À la date d'effet de la prise de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, prévue au 1^{er} mars 2017, une procédure d'évolution du PLU engagée par la commune de LAMPAUL-PLOUDALMÉZEAU sera encore en cours.

La loi prévoit, dans ce cas, que la Communauté de communes, une fois compétente, puisse achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par la commune avant la date du transfert de compétence. La Communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée. Cet accord relève d'une délibération du Conseil municipal.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme stipule en effet que :

« L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1^o de l'article L.153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Une procédure est engagée à ce jour :

- **Modification simplifiée n°1 du PLU : (secteur de la zone 1AUh1 au Nord-Ouest du bourg, route de Kervizin)**

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord à la Communauté de communes du Pays d'Iroise pour la poursuite de la procédure d'évolution du PLU engagée par la commune avant le transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- donne son accord à la Communauté de communes du Pays d'Iroise pour la poursuite de la procédure de **modification simplifiée n°1 du PLU** engagée par la commune de LAMPAUL-PLOUDALMÉZEAU avant le transfert de compétence.

Précision : cette procédure engagée uniquement sur la zone 1AUh1, route de Kervizin, n'impacte en rien la superficie d'urbanisation (1,23 ha) fixée et instituée lors de la révision générale du PLU approuvée le 29 juin 2009 et rendue exécutoire le 30 septembre 2009.